Aidants familiaux, proches aidants, vous avez des droits

Seniors en activité professionnelle et retraités, vous êtes de plus en plus nombreux à assurer des tâches comme aidant familial d'un proche, que ce dernier vive à domicile ou en établissement. Vous êtes 4,5 millions et même 8,3 millions en intégrant l'aide aux personnes malades ou handicapées de moins de 60 ans, soit une personne sur trois dans votre tranche d'âge.

Etre aidant, accompagner son proche est une activité bénévole complexe à laquelle vous n'êtes pas préparé. Cela a des répercussions sur vos conditions de vie, votre santé, votre activité professionnelle. Le proche aidant a besoin de lieux d'écoute, d'échanges, de conseils, de répit, de soutien de professionnels.

Cette activité bénévole d'aidant est un engagement utile à la collectivité, elle lui fait économiser 164 milliards d'euros par an. Parallèlement, les associations et syndicats se mobilisent pour un accompagnement professionnel de qualité accessible à tous, que ce soit dans le secteur des personnes âgées, ou handicapées. Ces emplois, aujourd'hui et encore plus demain, doivent être connus et reconnus par la société.

De nouveaux droits ont été ouverts pour les aidants en activité professionnelle et en retraite.

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit notamment: la reconnaissance du statut de « proche aidant », la création d'un droit au répit pour l'aidant, avec un congés pour le proche aidant une augmentation des heures d'APA à domicile pour les personnes qui en ont le plus besoin, un renforcement des aides techniques de prévention pour le maintien à domicile et un soutien financier aux professionnels de l'aide à domicile.

Ainsi, les congés pour éléments familiaux ont été élargis. Plus récemment, ont été mis en place : des accords d'entreprises visent à faciliter des aménagements du temps de travail (souplesse des horaires, dons de RTT..), ainsi qu'un guide à destination des entreprises pour les aidants en activité professionnelle. La loi de 2013 sur les retraites a instauré pour les travailleurs handicapés et leurs aidants de droits supplémentaires.

Les associations d'aidants, de proches et de malades et les syndicats apportent des réponses utiles aux questions des aidants. Le réseau Inter CVS avec le CODERPA, et demain le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), veulent aller plus loin en instaurant un Conseil de vie sociale dans chaque structure d'aide à domicile, pour soutenir les aidants, prévenir la maltraitance et promouvoir la bientraitance envers toutes les personnes en perte d'autonomie.

Pour en savoir en plus, rendez - vous sur :

- Le portail du ministère.
 - www.pour-les-personnesagees.gouv.fr ou par tel: 0820 10 39 39 (0,15€ TTC/min)
- Le site du Conseil départemental. www.essonne.fr/sante-social/bien- vieillir-en-essonne-personnes-agees/
- Le site d'aidants de l'UDAF www.aidants91.fr/?action=page.page g en&id page
- Le Blog Inter CVS 91
 http://eluscvs91.over-blog.